



Grille de calcul aux fins de l'établissement de l'indemnité de remplacement du revenu

Grille de calcul aux fins de l'établissement de l'indemnité de remplacement du revenu de la personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) subventionnée en retrait préventif

À remplir par la RSGE

N° d'expérience CNESST: 79081499

Section 1 – Renseignements sur la RSGE

Nom :		Prénom :	
Numéro d'assurance sociale :			
Adresse (numéro/appartement, rue) :			
Ville :		Province :	Code postal :
Téléphone :		Numéro d'identification de la RSGE :	
Date de la reconnaissance (année-mois-jour) :			
Date de fermeture du service de garde éducatif – correspond à la dernière journée de prestation de services de garde (année-mois-jour) :			

Cochez la case qui correspond à votre situation :

☐ Célibataire ☐ Avec conjoint à charge ☐ Avec conjoint non à charge ☐ Soutien de famille monoparentale

Inscrire le nombre de personnes à charge s'il y a lieu :

- Nombre de personnes mineures à charge _____

- Nombre de personnes majeures à charge (incluant le conjoint) _____

Signature de la RSGE

_____ Signature de la RSGE		_____ Date (année-mois-jour)
--	--	--

- Transmettre à votre bureau coordonnateur :**
- la section 1 de la grille de calcul;
 - l'exemplaire du certificat visant le retrait préventif, délivré et signé par votre médecin, destiné au bureau coordonnateur (BC) (identifié par la Commission des normes, de l'équité, et de la sécurité du travail (CNESST) comme la « copie de l'employeur »);
 - le formulaire TP-80 ou l'annexe L de la déclaration de revenus du Québec.

Section 2 – Renseignements sur la RSGE

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro d'assurance sociale : _____

A – Calcul du revenu moyen brut annuel admissible

ligne 1 - Total des subventions versées à la RSGE pour les 26 périodes précédant la date de délivrance du certificat visant le retrait préventif

ligne 2 - Total des contributions parentales versées pour les 26 périodes précédant la date de délivrance du certificat visant le retrait préventif

ligne 3 - Revenu moyen brut annuel admissible

B – Calcul des dépenses annuelles admissibles

ligne 4 - Revenus bruts liés aux activités de garde subventionnées (ligne 12 de l'annexe L ou ligne 130 du formulaire TP-80)

ligne 5 - Revenus nets liés aux activités de garde subventionnées (ligne 22 de l'annexe L ou ligne 264 du formulaire TP-80)

ligne 6 - Total des dépenses liées aux activités de garde subventionnées

ligne 7 - Pourcentage des dépenses liées aux activités de garde ((ligne 6 / ligne 4) X 100 %)

ligne 8 - Dépenses annuelles admissibles (ligne 3 x ligne 7)

C – Établissement du revenu moyen net annuel admissible

ligne 9 - Revenu moyen net annuel admissible (ligne 3 - ligne 8)

ligne 10 - Seuil minimal du revenu moyen net annuel admissible

ligne 11 - Seuil maximal du revenu moyen net annuel admissible (CNESST)

ligne 12 - REVENU MOYEN NET ANNUEL ADMISSIBLE RETENU (Ce revenu ne peut être inférieur à celui de la ligne 10 ni supérieur à celui de la ligne 11)

Note : Le revenu moyen net annuel admissible retenu devient un revenu brut annuel aux fins d'indemnisation pour la CNESST.

La RSGE peut demander au ministère de la Famille la révision du revenu moyen net annuel admissible établi à la ligne 9 par le bureau coordonnateur, par écrit, dans les 30 jours suivant sa réception.

Renseignements sur le BC de la garde éducative en milieu familial

Nom du BC : _____ Numéro de division du BC : _____

Adresse du BC (numéro, rue, ville et code postal) : _____

Nom et prénom de la personne responsable au BC : _____ Téléphone : _____ Poste : _____

Signature du BC

Signature de la personne responsable au BC

Date (année-mois-jour)

Le BC transmet sans délai :

- à la CNESST, les SECTIONS 1 et 2 de la grille de calcul dûment remplies et signées à l'adresse suivante : CNESST, C. P. 1200, succ. Terminus, Québec (Québec) G1K 7E2;
- à la RSGE, une copie signée des SECTIONS 1 et 2 de la grille de calcul;
- au ministre, une copie signée des SECTIONS 1 et 2 de la grille de calcul ainsi qu'une copie du certificat visant le retrait préventif de la RSGE à l'adresse suivante : Ministère de la Famille - DGMO, Régime de retrait préventif de certaines RSGE, 600, rue Fullum, 7^e étage, local 7.00, Montréal (Québec) H2K 4S7 ou par courriel : retrait.preventif.rsg@mfa.gouv.qc.ca.